

AVENANT N° 24 DU 23 JUIN 2014
PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1.2.
DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE HORS CONTRAT

ARTICLE 1

L'article 7.1.2. *Salaires minima du personnel enseignant* est modifié comme suit.

Le a) du texte est enrichi des deux derniers alinéas suivants :

"Par dérogation aux dispositions qui précèdent et à titre expérimental pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, l'ancienneté requise pour passer de l'échelon A à l'échelon B est ramenée de 5 à 3 ans lorsque l'enseignant obtient après son embauche au sein de l'entreprise le certificat de compétence pédagogique (CCP) délivré par l'Association de gestion des certificats de compétence pédagogique (AGCCP).

Six mois au moins avant le terme de cette expérimentation, les partenaires sociaux s'engagent à se retrouver afin de déterminer l'ensemble des effets susceptibles d'être attachés par la présente convention collective à l'obtention dudit CCP."

ARTICLE 2
DEPOT

Le texte du présent avenant est déposé à la Direction générale du travail (DGT) conformément à l'article D. 2231-3 du Code du travail.

ARTICLE 3
EXTENSION

Les signataires du présent avenant s'engagent à en demander l'extension au Ministre chargé du travail.

ARTICLE 4
ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent avenant seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Fait à Paris, le 23 juin 2014.

ORGANISATION D'EMPLOYEURS	ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES
<p>La F.N.E.P. (Fédération nationale de l'enseignement privé) représentée par</p>	<p>Le S.N.E.P.L.-C.F.T.C. (Syndicat national de l'enseignement privé laïque-CFTC) représenté par</p>
	<p>Le S.N.P.E.F.P.- C.G.T. (Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés - CGT) représenté par</p>
	<p>La F.E.P. - C.F.D.T. (Fédération de la formation et l'enseignement privés - CFDT) représentée par</p>
	<p>Le SYNEP / CFE-CGC (Syndicat national de l'enseignement privé - CFE-CGC) représenté par</p>
	<p>La F.N.E.C.- FP – FO (Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle - FO), représentée par</p>